

4. Aides au Bafa

OBJECTIFS

Encourager la formation au Bafa en la rendant plus accessible financièrement.
Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et, pour certains, les soutenir dans un processus d'intégration sociale.
Renforcer la qualité de l'encadrement et de l'accueil des équipements de loisirs.



Critères d'attribution

- Avoir au moins 16 ans au démarrage d'une formation Bafa
- pas de condition de ressources

Nature de l'aide

Participation financière pour le 1^{er} stage et le 3^{ème} stage de la formation Bafa

Montant de l'aide

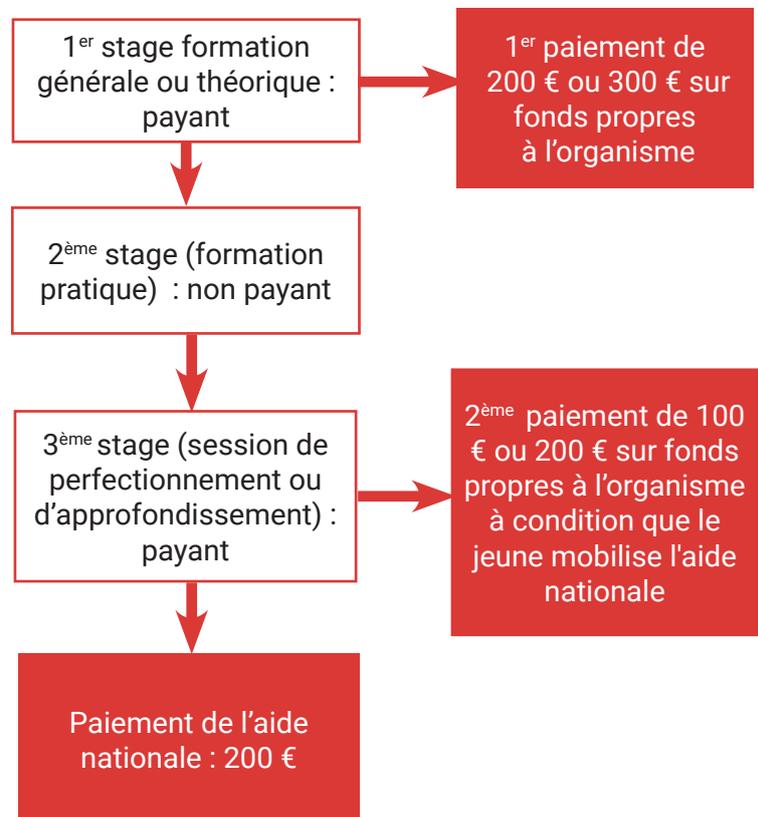
L'aide de la Caf comprend :

- une **aide locale** versée sous forme de subvention en deux fois :
 - versement de 200€ à l'organisme à l'inscription au premier stage Aide portée à 300 € en cas de stage résidentiel (pension complète)
 - second versement de 100€ à l'organisme sur présentation de l'inscription au 3^{ème} stage. Aide portée à 200 € en cas de stage résidentiel (pension complète)
 - cette aide locale ne sera versée qu'à condition que le jeune sollicite l'aide nationale
- une **aide nationale** est versée directement au jeune à l'issue du stage d'approfondissement
 - la demande doit être transmise à la Caf dans les 3 mois qui suivent l'inscription au 3^e stage (la copie du diplôme n'est pas obligatoire). Le document Cerfa à compléter sera remis par l'organisme de formation.

Pour son inscription à la formation, le demandeur doit s'adresser au Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du lieu de son domicile via le site : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

L'aide financière accordée pour le premier stage ne pourra pas être réclamée dès lors que le jeune ne finit pas son cursus Bafa.

Procédure de paiement de l'aide Bafa :



Aide versée dans la limite des fonds disponibles